



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contrats d'accompagnement dans l'emploi

Question écrite n° 13529

### Texte de la question

M. Michel Vaxès attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les inquiétudes suscitées par le non-renouvellement des contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale en janvier 2005. Ces contrats arrivent à expiration et pourraient ne pas être renouvelés en raison de la décrue programmée de leurs financements. S'il est souhaitable de créer des emplois pérennes, ce dispositif contribue à la qualification des publics en difficulté d'insertion et à leur accès à l'emploi. Le recours aux CAE a permis aux associations de répondre aux besoins des populations en assurant des missions de services publics. Cela est notamment le cas pour les résidences de retraite, le soutien scolaire ou les animations en direction de la jeunesse. Cette décision, si elle était confirmée, priverait les associations de moyens financiers indispensables pour garantir la pérennité de leurs missions auprès des populations. Il lui demande de l'informer des moyens qu'il envisage de mettre à la disposition des associations pour garantir la pérennité de leur action.

### Texte de la réponse

Les contrats aidés constituent des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui s'inscrivent dans une logique de parcours et doivent déboucher sur l'emploi durable. Le ministère de l'emploi intervient dans ce cadre par l'attribution d'une aide à l'employeur lorsque des salariés sont recrutés sous forme de contrats aidés (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi [CAE]) qui permettent de créer des parcours d'accès ou de retour à l'emploi pour les personnes les plus en difficultés. Ils sont donc limités à la durée nécessaire pour que la personne embauchée puisse accéder à un emploi de droit commun. En contrepartie de cette aide financière, les employeurs doivent s'engager à faciliter le retour à l'emploi, notamment par la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement et de formation. Ils peuvent également transformer, à leur issue, les contrats aidés en emploi de droit commun. Les personnes recrutées en contrat aidé remplissent des missions d'une grande utilité sociale comme l'encadrement des enfants ou l'accompagnement des personnes âgées. Le Gouvernement, convaincu de l'utilité de cet outil des politiques de l'emploi a prévu que 158 000 nouveaux contrats puissent être conclus d'ici à la fin de l'année 2008, soit 60 000 de plus qu'inscrits dans l'enveloppe initiale. Cet abondement permettra notamment le renouvellement de contrats arrivant à échéance, lorsque aucune autre solution d'emploi n'aura pu être trouvée par le service public de l'emploi, et sous réserve que les personnes concernées n'aient pas atteint les limites légales ou réglementaires. Le Gouvernement n'entend pas mettre un terme aux contrats aidés actuellement mobilisables pour le secteur non marchand, le CAE et le contrat d'avenir. Leur régime juridique sera harmonisé dans le cadre du contrat unique d'insertion. Parallèlement, et pour en améliorer la performance en matière de retour à l'emploi durable, les mesures d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires seront renforcées. Pour le soutien à leur activité, les associations peuvent bénéficier de l'intervention des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) destinés à apporter l'expertise nécessaire au développement ou à la consolidation de ces structures. Ce soutien peut notamment permettre de pérenniser l'emploi dans des conditions de droit commun de personnes embauchées initialement en contrats aidés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Vaxès](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13529

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire** : Emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 décembre 2007, page 8165

**Réponse publiée le** : 21 octobre 2008, page 9058